



Assemblée générale spéciale- 15 janvier 2019

AVIS DE MOTION

Attendu que l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) a été fondée en 1965 à titre de corporation professionnelle;

Attendu que l'AAPQ s'est dotée d'un processus d'admission rigoureux accompagné d'un programme de stage en architecture de paysage menant au titre d'architecte paysagiste agréé;

Attendu que la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal dispense une formation professionnelle en architecture de paysage reconnue par le Conseil d'agrément en architecture de paysage (CAAP) de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC);

Attendu que l'AAPQ adhère aux valeurs et principes de bonne conduite professionnelle, tels qu'énoncés dans son code d'éthique et de déontologie;

Attendu que 50 états américains ont un titre réservé d'architecte paysagiste;

Attendu que l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont adopté une loi accordant un titre réservé à la profession d'architecte paysagiste;

Le conseil d'administration propose que l'AAPQ soumette un projet de création d'un ordre professionnel à l'Office des professions du Québec (OPQ) afin d'obtenir un titre réservé.